

SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE
« Ardèche Musique et Danse »

Compte-rendu
du Comité Syndical du mardi 20 octobre 2020
Salle annexe, Gymnase Fernand Chapelle, à Tain-l'Hermitage

L'an deux mille vingt, le vingt octobre à dix-huit heures et trente minutes, Salle annexe, Gymnase Fernand Chapelle, à Tain-l'Hermitage, après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du douze octobre deux mille vingt, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Paul BARBARY. Le quorum, fixé à 7 personnes présentes ou représentées, était atteint (8 élus présents + 3 représentés par un pouvoir).

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

1. Elus du comité syndical :

Mesdames : Laurence ALLEFREDES (titulaire), Pascale BORDE-PLANTIER (titulaire), Mireille DESESTRET (titulaire), Martine ROUMEZY (titulaire) ;

Messieurs : Paul BARBARY (titulaire), Mathieu LACHAND (titulaire), Philippe EUVRARD (titulaire), Emile LOUCHE (suppléant),

2. Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :

Mesdames : Marie-Pierre CHAIX (titulaire, donne son pouvoir à Pascale BORDE-PLANTIER), Christine FOUR (titulaire, donne son pouvoir à Paul BARBARY)

Messieurs : Olivier PEVERELLI (titulaire, donne son pouvoir à Laurence ALLEFREDES)

Etaient présents sans voix délibérative :

1. Elus des communes, des EPCI et du Département :

Les représentants des communes de : Plats, Saint-Victor, Saint-André-en-Vivarais et Pailharès

2. Autres présents :

Mesdames : Valérie CHAMBOULEYRON, Estelle DELAFONTAINE,

Messieurs : Sébastien ETIENNE, Arzel MARCINKOWSKI, Lionel MARIANI ;

Etaient absents ou excusés :

1. Elus du comité syndical :

Mesdames : Mesdames : Stéphanie BARBARTO (suppléante), Véronique CHAIZE (suppléante), Anne CHANTEREAU (suppléante), Christine FOUR (titulaire), Hélène LACROIX (titulaire), Barbara TUTIER (suppléante), Nadège VAREILLE (suppléante).

Messieurs : Denis DUCHAMPS (suppléant), Alain DEFFES (titulaire), Christophe FAURE (suppléant), Patrick OLAGNE (suppléant), Olivier PEVERELLI (titulaire), Marc-Antoine QUENETTE (suppléant), Denis REYNAUD (suppléant).

Secrétaire de séance :

Madame : Mireille DESESTRET

Ordre du jour :

0. Approbation du procès-verbal du précédent comité syndical (29 septembre 2020)
1. Modification des statuts
2. Vote du règlement du comité syndical
3. Demande de subvention DRAC
4. Demande de subvention CD26
5. Demande de subvention SEAM
6. Admissions en non-valeur pour l'année 2020
7. Approbation des conventions de partenariat
8. Convention mise à disposition 1 agent Mairie de Privas
9. Convention mise à disposition 2 agents Mairie de Privas
10. Convention mise à disposition 2 agent Conseil Départemental de l'Ardèche
11. Indemnité du Président du Syndicat Mixte.



Paul BARBARY déclare la séance ouverte : il précise, après décompte des membres présents que le quorum est atteint. Mireille DESESTRET est désignée secrétaire de séance.



Délibération n° 775/2020 – Objet : Modifications des statuts du syndicat mixte

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Lors des précédentes rencontres, nous avons évoqué ensemble les défis à relever pour cette nouvelle mandature. Sans rentrer à nouveau dans les détails, je vous rappelle que depuis le vote d'un plan stratégique de réorganisation de l'offre d'Ardèche Musique et Danse en octobre 2019, nous travaillons au redéploiement de celle-ci auprès des intercommunalités. Nous considérons en effet, et pour de multiples raisons, que le syndicat mixte n'est plus viable en l'état et qu'il est urgent de réfléchir à l'évolution du projet et au transfert de l'offre vers les établissements publics de coopération intercommunale concernés.
- Considérant qu'il est nécessaire d'acter de façon plus concrète cet impératif de redéploiement, et de permettre aux collectivités membres de se saisir de cette question, notamment dans leur relation aux EPCI, je souhaite proposer une évolution statutaire majeure. Concrètement, je vous propose de modifier l'article 3 du syndicat mixte : celui-ci ne serait plus institué « *pour une durée illimitée* » mais « *pour une durée limitée* ». Les diverses missions du syndicat mixte (enseignement artistique, éducation artistique et culturelle, interventions musicales et chorégraphiques en milieu scolaire,...) prendraient ainsi fin au 31 décembre 2023, la dissolution effective et définitive intervenant au plus tard au 31 décembre 2024. Cette période de latence d'une année permettra notamment d'organiser les diverses étapes administratives nécessaires.
- Par ailleurs, je propose de toiler les statuts et faire disparaître certaines références transitoires relativement anecdotiques.
- Aussi, sur la base de cette présentation, et rappelant, conformément à l'article 25 des Statuts que « *les modifications statutaires sont décidées à la seule majorité relative des membres composant le comité syndical* » et sont « *notifiées aux collectivités membres* », je vous propose à présent :
 - DE VALIDER la modification des statuts du syndicat mixte ci-annexés ;Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. »

Après en avoir délibéré par 17 votes « POUR », le Comité syndical :

- VALIDE la modification des statuts du syndicat mixte ci-annexés.



Délibération n° 776/2020 – Objet : Modifications du règlement du comité syndical

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Notre collectivité devant établir un règlement intérieur précisant le fonctionnement du comité syndical, et étant entendu que ce dernier, ci-annexé, est conforme aux statuts précédemment approuvés, je vous propose à présent :
 - D'APPROUVER le vote du règlement du comité syndical, ci-annexé ;
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. »

Après en avoir délibéré par 17 votes « POUR », le Comité syndical :

- - APPROUVE le vote du règlement du comité syndical, ci-annexé



Délibération n° 777/2020 – Objet : Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical une demande de subvention formulée à la Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes.
- Entre 2012 et 2015, les crédits du budget de l'État consacrés aux conservatoires dans leur ensemble sont passés de 27 millions d'euros annuels à moins de 6 millions d'euros (soit une baisse de 80 % en trois ans). Seuls les conservatoires à rayonnement régional adossés à un pôle d'enseignement supérieur avaient alors pu conserver un financement de l'État.
- En 2016, confrontée à la mobilisation des élus locaux et des directeurs d'établissement, la ministre de la Culture de l'époque avait présenté en urgence dans le cadre du projet de loi de finances 2016 un « Plan conservatoires » doté de 13,5 millions d'euros. Ce financement a par la suite été reconduit et développé en 2017 et en 2018.
- Si l'Etat entend en effet clairement marquer son réengagement dans le fonctionnement des conservatoires, il faut souligner que ce réengagement dépend depuis de nouveaux critères d'intervention permettant de soutenir les établissements d'enseignement artistique mettant en œuvre une politique d'ouverture à tous les jeunes. Notre établissement remplissant les nouvelles conditions (tarification sociale, renouvellement des pratiques pédagogiques, diversification de l'offre artistique, développement de réseaux et de partenariats avec les acteurs culturels locaux), nous avons pu bénéficier, en 2016 puis en 2017, de 10 000 € de la part de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et en 2018 puis en 2019 d'une aide de 20 000 € comprenant l'implication dans le dispositif du Plan Chorales.
- Considérant que l'établissement remplit des missions relatives aux pratiques artistiques dans le cadre du plan chorale initié par l'Etat et porte par ailleurs un volet « *interventions musicales et chorégraphiques à l'école* » très important avec implication dans deux projets de Classe orchestre (l'une sur le territoire des communes de Vanosc et Villevoce, l'autre sur le territoire de Tournon-sur-Rhône), je propose de solliciter une aide de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes sur cette base.
- Si nous avons budgété une aide de la DRAC à hauteur de 10 000 € lors du vote du Budget Primitif 2020, notre implication dans le Plan chorales nous conduit à solliciter le versement d'une aide équivalente à celle perçue l'année dernière et s'élevant à 20 000 €. Cette somme permettrait à l'établissement de soutenir les projets en direction de l'éducation artistique et culturelle et de participer au développement d'un véritable « plan chorales » sur le territoire ardéchois.

- Aussi, sur la base de cette présentation, je vous propose :
 - D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à solliciter une subvention de 20 000 € auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - DE CONFIRMER l'implication du Syndicat Mixte dans le dispositif « Plan Chorales » pour l'année scolaire 2020-2021, en partenariat avec la DSDEN de l'Ardèche ;
 - DE L'AUTORISER à signer tout document relatif à cette affaire.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 17 votes « POUR », le Comité syndical :

- AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à solliciter une subvention de 20 000 € auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- CONFIRME l'implication du Syndicat Mixte dans le dispositif « Plan Chorales » pour l'année scolaire 2020-2021, en partenariat avec la DSDEN de l'Ardèche ;
- L'AUTORISE à signer tout document relatif à cette affaire.



Délibération n° 778/2020 – Objet : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Drôme

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical une demande de subvention formulée au Conseil Départemental de la Drôme.
- En effet, faisant suite à des rencontres initiées par la présidence de l'établissement avec les élus départementaux drômois, le Syndicat Mixte a sollicité en 2017 une subvention dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques et du développement des pratiques amateurs sur les territoires. Compte tenu de l'implantation d'une des antennes de l'école en Drôme (à Tain-l'Hermitage), du nombre d'élèves drômois scolarisés sur l'année scolaire 2016-2017 et des critères de subventionnement (7 % de la masse salariale), une subvention a été versée, puis reconduite pour les exercices 2018, 2019 et 2020.
- Pour l'année 2021, les conditions du règlement d'aide du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques et du développement des pratiques amateurs sur les territoires (2017-2020) devraient être reconduites à l'identique.
- Pour l'année scolaire 2020-2021 (exercice budgétaire 2021), il vous est proposé de demander la reconduction de la subvention suivant l'application de la formule de calcul suivante :

(Total masse salariale sur l'antenne de Tain-l'Hermitage x Nombre d'élèves drômois) / Nombre d'élèves Tain-l'Hermitage x 7%

$$= (529411 \text{ €} \times 194 \text{ élèves drômois}) / 380 \text{ élèves sur l'antenne} \times 7\%$$

$$= 18\,919,47\text{€}.$$

- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à solliciter une subvention d'un montant de 18 919,47 € auprès du Conseil Départemental de la Drôme pour l'année scolaire 2020-2021 ;
 - DE L'AUTORISER à signer tout document relatif à cette demande.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 17 votes « POUR », le Comité syndical :

- AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à solliciter une subvention d'un montant de 18 919,47 € auprès du Conseil Départemental de la Drôme pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- L'AUTORISE à signer tout document relatif à cette demande.



Délibération n° 779/2020 – Objet : Demande de subvention auprès de la SEAM

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Chaque année, notre établissement s'acquitte des frais liés à la reprographie de musique (photocopie de partitions, paroles de chanson, méthodes instrumentales) auprès de la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM). Cette participation est fonction du nombre d'élèves et varie, selon les années, entre 3 000 € et 4 000 €.
- Notre établissement gère, par ailleurs, une parthèque comprenant environ 4 200 ouvrages musicaux et acquière chaque année des partitions nouvelles suivant les besoins de ses enseignants.
- Or, depuis 2009, la SEAM propose une aide financière aux écoles et conservatoires de musique pour aider à offrir à leurs élèves, sous certaines conditions, un accès plus large aux œuvres musicales éditées. Je vous propose donc de solliciter cette aide d'« *au minimum de 40% du montant du budget envisagé* ». Notre conservatoire prévoyant des acquisitions à hauteur de 940 €, je vous propose de solliciter une sollicitation minimale de **380 €** (soit 40% du budget susmentionné).
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - **D'AUTORISER** le Président du Syndicat Mixte à solliciter une subvention minimale de **380 €** – correspondant à 40% du montant du budget envisagé pour l'achat de partitions pour l'année scolaire 2020-2021 – auprès de la SEAM, et à signer tout document s'y afférent.

Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. »

Après en avoir délibéré par 17 votes « POUR », le Comité syndical :

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à solliciter une subvention minimale de **380 €** – correspondant à 40% du montant du budget envisagé pour l'achat de partitions pour l'année scolaire 2020-2021 – auprès de la SEAM, et à signer tout document s'y afférent.



Délibération n° 780/2020 – Objet : Admissions en non-valeur pour l'année 2020

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Faisant suite à la demande d'admission en non-valeur, formulée par Monsieur le Payeur Départemental, d'un ensemble de titres qu'il n'a pu mettre en recouvrement en raison d'une combinaison infructueuse d'actes pour l'année 2020, je soumetts à l'approbation du comité syndical une réponse favorable à cette demande.
- Celles-ci concernent donc 6 usagers (pour des titres émis entre 2015 et 2018) pour un montant total de **489,32 €** à inscrire au compte 6541, correspondant au non-paiement de la scolarité de plusieurs élèves ou la location d'instruments de musique.

- La liste nominative des créances n'est pas jointe au projet de délibération pour des raisons de protection du secret de la vie privée, mais peut être consultée au siège administratif de l'établissement. Elle est par ailleurs disponible auprès du Président de la présente séance.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o **DE DONNER** un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur formulée par le Payeur Départemental pour un montant de **489,32 €** ;
 - o **DE M'AUTORISER** à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
 - o **DE M'AUTORISER** à faire procéder aux opérations comptables nécessaires.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 17 votes « POUR », le Comité syndical :

- o **DONNE** un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur formulée par le Payeur Départemental pour un montant de **489,32 €** ;
- o **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- o **AUTORISE** le Président à faire procéder aux opérations comptables nécessaires.



Délibération n° 781/2020 – Objet : Approbation des conventions de partenariat entre le Conservatoire Ardèche Musique et Danse et ses partenaires pour l'année en cours et autorisation de signature par le Président

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical l'ensemble des conventions qui lient le Conservatoire Ardèche Musique et Danse à ses nombreux partenaires culturels, aux établissements scolaires ou encore à divers prestataires. Il convient en effet, statutairement, que le comité syndical me confie l'autorisation de signer ces conventions, après en avoir adopté les termes.
- Ces conventions reflètent à la fois le dynamisme et le rayonnement de nos antennes sur le territoire tout en participant assurément leur ancrage sur un bassin de vie. Elles permettent en outre de les rendre lisibles auprès de nos usagers et acteurs du département.
- Je vais vous présenter succinctement les différentes conventions, en les contextualisant à chaque fois, sachant qu'elles sont annexées dans leur intégralité à ce présent rapport.
- Enfin, je vous ferai part des décisions du Président arrêtées dans le courant de l'année 2020.

1. Conventions « Classes Orchestres » (Annexe 1) :

- **Orchestre à l'école** est un dispositif permettant aux élèves de bénéficier d'un enseignement artistique collectif au sein des établissements scolaires. L'action consiste à la mise en place de séances d'enseignements artistique hebdomadaire et la mise à disposition d'instruments de musique auprès des élèves.
- Depuis 2008, les élèves de cycle 3 des écoles élémentaires de la commune de **Vanosc** et de **Villevocance** bénéficient de ce dispositif, qui fait l'objet, chaque année, d'une nouvelle convention. Le parc instrumental appartient pour moitié au syndicat mixte et pour moitié aux communes précitées.

- 2. Convention de partenariat avec l'Association Vochora (Annexe 2) :** Depuis une quinzaine d'année, le syndicat mixte et l'association Vochora sont partenaires pour mener différentes actions musicales, plus particulièrement avec l'antenne du Syraval à Tain-l'Hermitage, mais également celle de Colombier-le-Vieux. Les événements prévus au printemps 2020 ont été reportés en raison du contexte sanitaire. Les élèves de l'antenne de Tain-l'Hermitage-Tournon-sur-Rhône (Syraval) participeront au concert « Sphères du paradis » le 23 octobre 2020 et au concert jeunes talents avec l'Ensemble Vocal Artmilles le 30 mai 2021. **Le**

Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse versera 2 150€ à l'association Vochora (1150 € au titre de l'année 2020 et 1000€ au titre de l'année 2021).

3. **Conventions d'Interventions musicales en périscolaires :** Afin de répondre à des sollicitations formulées par des collectivités adhérentes ou non adhérentes, le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse propose des interventions musicales ou chorégraphiques au sein des écoles dans le cadre des temps périscolaires ou dans des structures dites « extérieures » (crèches, EHPAD,...) :
- **avec la Crèche associative de Saint-Martin-de-Valamas (annexe 3) :** une enseignante du Conservatoire, intervenante en milieu scolaire, assure des séances régulières d'interventions musicales périscolaires à la crèche de Saint-Martin-de-Valamas. **Le coût total des interventions est fixé à 750€.**
 - **Avec la Micro-crèche Les Péquélous (annexe 4) :** une enseignante du Conservatoire, intervenante en milieu scolaire, assure des séances régulières d'interventions musicales périscolaires à la crèche Les Péquélous. **Le coût total des interventions est fixé à 393.75 €.**
 - **Convention de partenariat avec l'école primaire d'Eclassan (Annexe 5) :** La communauté éducative d'Eclassan a à nouveau sollicité le Conservatoire afin de bénéficier de l'intervention d'un intervenant susceptible de porter un projet de chorale. Cette dernière est donc dirigée par un professeur des écoles, avec l'appui de l'intervenant agréé. Dans ce cadre, la coopérative scolaire d'Eclassan engage à nouveau une convention de partenariat en la matière avec le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse, lequel s'engage à faire intervenir l'un de ses professeurs à raison de 18 séances de 30 minutes chacune.
4. **Conventions d'occupation temporaire de locaux :**
- En vue de l'organisation des séances régulières d'enseignement de disciplines instrumentales, le propriétaire du **Collège Les Perrières à Annonay (annexe 6)** autorise l'occupation temporaire des locaux en dehors des heures ou des périodes où ils sont utilisés pour les besoins de la formation, et exclusivement pour l'organisation des dites séances, à savoir : cours le jeudi de 12h50 à 13h35 et le mardi de 12h05 à 12h35.
 - En vue de l'organisation des séances régulières d'enseignement de disciplines instrumentales, le propriétaire **du Collège Marcel Chamontin de Le Teil (annexe 7)** autorise l'occupation temporaire de ses locaux pour des séances régulières d'enseignement de disciplines instrumentales.
5. **Décision du Président**
- Enfin, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de trois décisions du Président prises en application des délégations du comité syndical (annexe 10, 11 et 12) :
 1. la première est relative à l'autorisation confiée au Payeur départemental quant à l'exécution des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,
 2. la deuxième concerne la mise en place du processus électoral dans le cadre des collèges électoraux,
 3. et la troisième a permis la conclusion d'un contrat permettant la souscription d'une ligne de trésorerie.
 - Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o **D'APPROUVER** les termes des conventions entre le Syndicat Mixte, les communes de Vanosc, Villevoisance et Tain-l'Hermitage (**Annexe 1**) et **D'AUTORISER** le Président à les signer ;
 - o **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et Vochora (**Annexe 2**) et **D'AUTORISER** le Président à la signer ;
 - o **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et la Crèche associative de Saint-Martin-de-Valamas (**Annexe 3**), la micro-crèche **Les Péquélous (annexe 4)** et **D'AUTORISER** le Président à la signer ;
 - o **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et l'école d'Eclassan (**Annexe 5**) et **D'AUTORISER** le Président à la signer ;

- **D'APPROUVER** les termes des conventions entre le Syndicat Mixte et le Collège Les Perrières à Annonay (**Annexe 6**) et entre le Syndicat Mixte et le Collège Marcel Chamontin de Le Teil (**annexe 7**) et **D'AUTORISER** le Président à les signer.
- **DE CONSTATER** qu'il a été rendu compte des décisions prises par le président (**annexes 8, 9 et 10**).
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 17 votes « POUR », le Comité syndical :

- **APPROUVE** les termes des conventions entre le Syndicat Mixte, les communes de Vanosc, Villevocation et Tain-l'Hermitage (**Annexe 1**) et **D'AUTORISER** le Président à les signer ;
- **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et Vochora (**Annexe 2**) et **D'AUTORISE** le Président à la signer ;
- **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et la Crèche associative de Saint-Martin-de-Valamas (**Annexe 3**), la micro-crèche Les Péquélous (**annexe 4**) et **AUTORISE** le Président à la signer ;
- **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et l'école d'Eclassan (**Annexe 5**) et **AUTORISE** le Président à la signer ;
- **APPROUVE** les termes des conventions entre le Syndicat Mixte et le Collège Les Perrières à Annonay (**Annexe 6**) et entre le Syndicat Mixte et le Collège Marcel Chamontin de Le Teil (**annexe 7**) et **AUTORISE** le Président à les signer.
- **CONSTATE** qu'il a été rendu compte des décisions prises par le président (**annexes 8, 9 et 10**).



Délibération n° 782/2020 – Objet : Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Ville de Privas

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical le projet de convention relatif à la mise à disposition d'un agent auprès de la Ville de Privas.
- Notre collectivité met ainsi à disposition de la Ville de Privas un agent sur des fonctions d'accompagnateur piano pour un total de 10 heures hebdomadaires. Cet emploi relève du niveau hiérarchique de la catégorie B.
- La signature de cette convention permettra le remboursement, par la Ville de Privas, de la mise à disposition de l'agent au prorata du temps de travail concerné.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués en annexe, je vous propose :
 - **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée et relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie B auprès de la Ville de Privas sur des fonctions d'accompagnateur piano pour un total de 10 heures hebdomadaires ;
 - **DE M'AUTORISER** à signer celle-ci.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 17 votes « POUR », le Comité syndical :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée et relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie B auprès de la Ville de Privas sur des fonctions d'accompagnateur piano pour un total de 10 heures hebdomadaires

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer celle-ci



Délibération n° 783/2020 – Objet : Approbation de la convention de mises à disposition de 2 agents par la Ville de Privas

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical le projet de convention relative aux mises à disposition de deux agents de la Ville de Privas au Syndicat Mixte, selon les modalités suivantes :
- Un agent chargé de l'enseignement du violon, pour un total de 7 heures hebdomadaires. Cet emploi relève de la catégorie B.
- Un agent exerçant les fonctions de directrice des ressources humaines à temps complet. Cet emploi relève de la Catégorie A.
- Ces mises à disposition sont d'une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.
- Les remboursements des rémunérations auprès de la Ville de Privas seront faits au prorata des temps de travail des agents concernés.

- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués en annexe, je vous propose :
 - D'APPROUVER les termes de la convention relative aux mises à disposition de deux agents de la Ville de Privas auprès du Syndicat Mixte, adoptée par le Conseil Municipal de la Mairie de Privas le 20 juillet 2020 ;
 - DE M'AUTORISER à signer celle-ci.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 17 votes « POUR », le Comité syndical :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative aux mises à disposition de deux agents de la Ville de Privas auprès du Syndicat Mixte, adoptée par le Conseil Municipal de la Mairie de Privas le 20 juillet 2020
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer celle-ci



Délibération n° 784/2020 – Objet : Approbation des conventions de mises à disposition de 2 agents par le Conseil Départemental de l'Ardèche

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical deux conventions relatives à la mise à disposition de deux agents du Conseil Départemental de l'Ardèche auprès du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse.

- Dans le premier cas (cf. Annexe), le Conseil Départemental de l'Ardèche met à disposition partiellement un agent, à hauteur de 20 % de son temps de travail auprès de notre collectivité. Cet agent exerce les fonctions de directeur administratif et financier, plus particulièrement chargé de la gestion stratégique et des missions liées au Comité Syndical, au budget et aux

marchés publics. Cette mise à disposition est d'une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021. Celle-ci est gracieuse, le Syndicat Mixte étant exonéré de l'obligation de remboursement de la rémunération de l'agent et des cotisations et contributions.

- Dans le second cas (cf. Annexe), le Conseil Départemental de l'Ardèche met à disposition un agent à temps complet, chargé de la mission « conduite des changements stratégiques et gestion financière ». Cette mise à disposition est d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} avril 2020 et sera, elle-aussi, gracieuse.
- Ces deux emplois relèvent de la Catégorie A.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - D'APPROUVER les termes des conventions ci-annexées et relatives à la mise à disposition de deux agents du Conseil Départemental de l'Ardèche auprès du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse ;
 - DE M'AUTORISER à signer celles-ci.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. »

Après en avoir délibéré par 17 votes « POUR », le Comité syndical :

- **APPROUVE** les termes des conventions ci-annexées et relatives à la mise à disposition de deux agents du Conseil Départemental de l'Ardèche auprès du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer celles-ci



Délibération n° 785/2020 – Objet : Indemnité du Président du Syndicat Mixte

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « En complément de la délibération n° 774 du 29 septembre 2020, il est nécessaire à des fins de régularisation juridique d'ajouter des précisions à la délibération prise.
- Aussi, je vous propose :
 - D'ANNULER ET DE REMPLACER les délibérations n° 551 du 15 juin 2015 et n° 774 du 29 septembre 2020 relatives à l'indemnité du Président du Syndicat Mixte
 - ET DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des seules fonctions de Président du Syndicat mixte à 8,47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. »

Après en avoir délibéré par 16 votes « POUR », 1 « ABSTENTION », le Comité syndical :

- ANNULE ET REMPLACE les délibérations n° 551 du 15 juin 2015 et n° 774 du 29 septembre 2020 relatives à l'indemnité du Président du Syndicat Mixte
- *FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des seules fonctions de Président du Syndicat mixte à 8,47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.*